

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

REVENU FISCAL DE REFERENCE DE 2021

<u>Arrêté du 27 décembre 2022 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation HLM et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif (en euros)</u>

CATEGORIE DE MENAGE	PLAI	PLUS	PLS ³	PLI	
				Zone B1 ⁴	Zone B2 ⁵
1 . Une personne seule	12 032	21 878	28 441	34 115	30 704
2. Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ¹ ou une personne seule en situation de handicap ² ou une personne seule + 1 enft en droit de visite	17 531	29 217	37 982	45 558	41 001
3. Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ¹ ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap ² ou un couple + 1 enft en droit de visite ou une personne seule + 2 enfts en droit de visite	21 082	35 135	45 676	54 785	49 307
4. Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap ² ou un couple + 2 enfts en droit de visite ou une personne seule + 3 enfts en droit de visite	23 457	42 417	55 142	66 139	59 526
5. Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap ² ou un couple + 3 enfts en droit de visite ou une personne seule + 4 enfts en droit de visite	27 445	49 898	64 867	77 805	70 025
6. Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap ² ou un couple + 4 enfts en droit de visite ou une personne seule + 5 enfts en droit de visite	30 930	56 236	73 107	87 685	78 917
Par personne supplémentaire	3 449	6 273	8 155	9 782	8 801

Définition d'un jeune ménage : couple (marié, pacsé ou vivant en concubinage) dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans

4 et 5

Département	Communes éligibles au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire
Côte d'Or (21)	Communes en zone B1 Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant Communes en zone B2 pénéficiant d'un agrément : Ahuy

² Définition de la personne en situation de handicap : titulaire de la carte « Mobilité Inclusion » portant la mention « Invalidité »

³ Définition Plafonds PLS = Plafonds PLUS majoré de 30%